

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'ALGAM

VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018 18h30

Présents : 47 adhérents

Représentés : 93 adhérents

Les membres de l'association ALGAM se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (AGE) le vendredi 16 novembre 2018, à 18h30, à la Maison des Associations, 3 Impasse Dieudonné Costes à Moulins, sur convocation préalablement adressée par courrier électronique le 11 octobre 2018 et par courrier postal pour les non connectés, par la Présidente de l'ALGAM, Héléna KOZMA-PAUL, dans les formes et délai conformes aux dispositions statutaires. D'autre part les animateurs et les membres du bureau ont rappelé régulièrement cette AGE dans les cours et des affiches ont été apposées dans les salles d'activités.

140 membres étaient présents ou représentés, sur un total de 1046 membres de l'association ; conformément aux conditions de quorum mentionnées dans les statuts (50% de présents ou représentés), l'AGE ne peut donc pas délibérer valablement.

Aussi, la Présidente demande aux membres présents s'ils acceptent, comme indiqué sur la convocation initiale, qu'une AGE se tienne immédiatement après. En cas de refus, une convocation sera envoyée pour le 7 décembre, même lieu même heure.

Elle donne le choix entre vote à bulletins secrets ou vote à main levée. La 2ème solution est adoptée.

Pour : 43 Contre : 2 Abstentions : 2

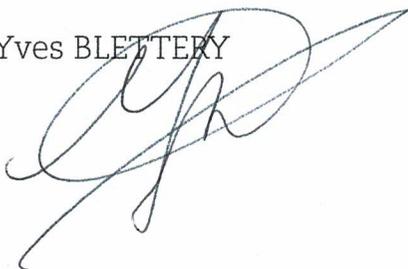
La deuxième assemblée générale extraordinaire peut donc valablement délibérer.

La séance est levée à 18h50.

Fait le 18 novembre 2018, à Moulins

Le secrétaire de séance

Yves BLETTERY



La Présidente

Héléna KOZMA-PAUL



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'ALGAM

VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018 19h00

Présents : 46 adhérents

Représentés : 93 adhérents

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Helena KOZMA-PAUL en sa qualité de présidente de l'association, entourée des 3 Vice-Présidents : Jacqueline DELAUNAY, Françoise CHARBON et Jean-Claude DAUMUR

La Présidente rappelle que l'assemblée générale extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
Modifications des statuts conformément à l'article XX des statuts déposés en Préfecture le 1/10/1988.

La Présidente fait état des motifs à l'origine de cette proposition qui est le fruit du travail d'un groupe de membres du Comité Directeur dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) sur une durée de plusieurs mois.

Les anciens statuts et le projet de nouveaux statuts étaient en ligne sur notre site et les adhérents en avaient été informés dans la convocation

<http://www.algam-association.com/vie-de-l-association/statuts-de-l-association.html>

Pour faciliter la compréhension, un diaporama est présenté à l'assemblée et commenté par Christiane GONTRAN et Mireille BURTIN.

Les points forts du débat :

- un quorum de 10% est-il légal ? oui, car il s'agit d'une AG ordinaire.
- la vacance de la présidence est envisagée. Un président provisoire est recherché dans le CD et une AGE est réunie rapidement pour pourvoir au remplacement.
- Pourquoi un quorum de 1/3 des adhérents pour une AGE et 10% pour une AG. Réponse l'AGE est réunie pour des raisons exceptionnelles, il faut donc une représentativité plus grande.

Au terme des débats, la Présidente propose à l'assemblée de voter les nouveaux statuts.

Mise au vote à main levée :

Pour : 137 Contre : 0 Abstentions : 2

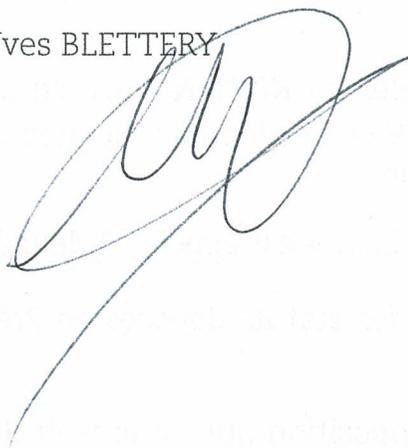
Les nouveaux statuts sont donc adoptés.

La séance est levée à 19h20.

Fait le 18 novembre 2018, à Moulins

Le secrétaire de séance

Yves BLETTERY



La Présidente

Hélène KOZMA-PAUL.

